

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Léo est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

1) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 18 septembre 2025 et a reçu un avis favorable

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable pour l'année 2024, annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable de l'année 2024 annexé à la délibération.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informée par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

2) SERVICE EAU POTABLE - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité

des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service ou des ouvrages.

Ainsi, au titre de l'année 2024, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans les contrats suivants :

***Société VEOLIA EAU - 3 contrats :**

- SABALFA et communes d'Hersin-Coupigny et de Fresnicourt-le-Dolmen,
- SACRA et commune de Lillers,
- Syndicat des eaux de Douvrin/Billy-Berclau et communes de Noyelles-les-Vermelles et Vermelles,

***Société SAUR - 1 contrat :**

- commune de Noeux-les-Mines et le Syndicat d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire.

***Société SUEZ - 1 contrat :**

- Syndicat des eaux de la Région de Norrent-Fontes.

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires au titre de l'année 2024, annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE des rapports des délégataires au titre de l'année 2024, annexés à la délibération.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA NAVE - ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Nave a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2024, annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat de la Vallée de la Nave au titre de l'année 2024, annexé à la délibération.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

4) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2024, annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe au titre de l'année 2024, annexé à la délibération.

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

5) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'AUMERVAL, FERFAY ET BAILLEUL-LES-PERNES - ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2024, annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat d'Aumerval, Ferfay et Bailleul les Pernes au titre de l'année 2024, annexé à la délibération.

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

6) RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX EN COURS D'EAU AVEC LES PROPRIÉTAIRES ET/OU LES EXPLOITANTS RIVERAINS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Un des objectifs de cette compétence est la protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques, notamment en rétablissant les caractéristiques hydrologiques et morphologiques des cours d'eau.

La Communauté d'Agglomération s'appuie donc sur les Plans de Restauration Écologique et d'Entretien des cours d'eau pour mettre en œuvre annuellement des travaux de restauration des cours d'eau.

Par délibération n°2014/BC057 du 11 juin 2014, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention avec les propriétaires et les exploitants riverains fixant les modalités d'accès et de réalisation des ouvrages d'entretien et d'indemnisation en cas de dommages.

La convention type avec les propriétaires et les exploitants riverains nécessite aujourd'hui d'être actualisée.

Les travaux engagés sont les suivants :

- Pose de clôtures en berge de cours d'eau, recul de clôture, enlèvement de clôtures inutiles ou inappropriées, ou dans le lit mineur ;
- Pose d'abreuvoirs au fil de l'eau et pompes à museaux ou autre système d'abreuvement permettant la protection de la berge ;
- Suppression, installation, remplacement des protections de berge ;
- Renaturation des berges ;
- Désimpartage sédimentaire des atterrissements ;
- Mise en place de déflecteurs et de banquettes d'hélophytes ;
- Création d'une ripisylve, abattage de linéaire de peupliers, mise en têtard ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

La majorité des cours d'eau du territoire sont en domaine privé, et appartiennent donc aux propriétaires riverains jusqu'à la moitié du lit.

L'emprise des travaux est arrêtée d'un commun accord avec les propriétaires et les exploitants concernés. L'implantation des ouvrages est consentie à titre gratuit par le propriétaire et l'exploitant.

Les dégâts éventuellement occasionnés aux terrains privés, seront remis en état ou indemnisés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

Les dégâts qui seront éventuellement occasionnés aux cultures en place feront l'objet d'une indemnisation de l'exploitant sur la base du barème des indemnités d'occupation temporaire édité chaque année par la Chambre d'agriculture du Nord/Pas-de-Calais.

Une convention type, bi/tri-partite, sera signée entre le propriétaire et/ou l'exploitant agricole et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, définissant les modalités d'occupation du terrain pendant les travaux, de mise en œuvre et d'entretien des ouvrages et les responsabilités de chaque partie, d'une durée fixée à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux, selon le projet annexé à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention type pour la mise en œuvre de travaux de restauration de cours d'eau avec le propriétaire et/ou l'exploitant agricole de la parcelle concernée selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention type pour la mise en œuvre de travaux de restauration de cours d'eau avec le propriétaire et/ou l'exploitant agricole de la parcelle concernée, selon le projet annexé à la délibération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

7) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION DE TERRAIN MIS EN RÉSERVE FONCIÈRE PAR LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser une zone d'expansion de crue (ZEC) sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière d'une parcelle agricole, sise à Rebreuve-Ranchicourt, cadastrée section AH n°96, d'une contenance d'environ 5 930 m², issue des réserves foncières de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte, conformément aux dispositions de la convention cadre d'intervention foncière signée le 06 janvier 2023.

Cette mise en réserve a été acceptée par décision de Président n°2025-289 du 24 avril 2025, et s'est opérée avec préfinancement de la Communauté d'Agglomération du prix de revient et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition de cette parcelle, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

Il est précisé que le prix de revient de cette parcelle, d'un montant total de 11 067,65 euros, ayant déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé sur la base des indemnités dues aux propriétaires et fixées dans le protocole signé avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, majorées de l'indemnisation due aux preneurs en place fixée dans ce même protocole, ayant accepté de libérer ces parcelles, et des frais divers occasionnés par la mise en réserve de ces parcelles, tels qu'ils avaient été exposés dans les propositions de mise en réserve jointes et acceptées par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition d'une parcelle agricole, moyennant un prix de 11 067,65 euros préfinancé, les frais d'acte notariés, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition d'une parcelle agricole sise à Rebreuve-Ranchicourt, cadastrée section AH n°96, d'une contenance d'environ 5 930 m², propriété de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000) 21 bis rue Jeanne-Maillotte, moyennant un prix de 11 067,65 euros préfinancés, les frais d'acte notarié, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS notaire à Noeux-les-Mines.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

8) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE D'ESTRÉE-BLANCHE - ACQUISITION, À TITRE D'ÉCHANGE, DE TERRAINS AGRICOLES, PROPRIÉTÉ DE L'INDIVISION BODDAERT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur les Communes d'Estrée-Blanche et Enquin-lez-Guinegate.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles agricoles sises à Estrée-Blanche, cadastrées :

- section AK n° 36 pour une contenance de 11 380 m²,
- section AK n°37 pour une contenance de 4 917 m²,
- section AK n° 38 pour une contenance de 4 596 m²,

soit au total 20 893 m² d'après cadastre, appartenant toutes à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant 49 rue d'Enguinegatte à Enquin-lez-Guinegatte (62145) et à Madame DUPUIS-BODDAERT, demeurant 11 VC Longue rue à Enquin-lez-Guinegatte (62145), propriétaires indivis.

Les propriétaires ont accepté de céder lesdites parcelles et ont souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange avec un terrain de même nature et de même contenance.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un terrain situé à Saint-Venant cadastré section AS numéros 471 et 472, acquis dans le cadre de l'aménagement de la Zone du Fauquethun. Une partie de ce terrain, inconstructible en raison de la présence de canalisations (oxyduc), doit être maintenue à usage agricole et constitue ainsi une réserve foncière permettant l'échange souhaité par les propriétaires.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'indemnisation agricole.

Les parcelles échangées étant de même contenance et de même valeur, il est proposé de procéder à l'échange, sans versement de soulte et à la compensation agricole susvisée sur la base de l'estimation du pôle domaniale du 02 septembre 2025 ayant évalué les terrains à 28 206 euros, soit 1,35 euros du m².

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il convient de :

- céder le terrain agricole libre d'occupation sis à Saint-Venant, d'une contenance de 20 893 m², à détacher des parcelles cadastrées section AS n° 471 et 472, propriété de la Communauté d'Agglomération,
- et recevoir en contre-échange trois parcelles de terrain libérées, cadastrées section AK n°36-37 et 38, d'une contenance totale de 20 893 m², propriété de l'indivision BODDAERT, situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue d'Estrée-Blanche.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'échange aux conditions susvisées et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique à intervenir, qui sera reçu par Maître Antoine VERBECQ, notaire du vendeur à Aire-sur-la-Lys ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte, ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de céder le terrain agricole libre d'occupation sis à Saint-Venant, d'une contenance de 20 893 m², à détacher des parcelles cadastrées section AS n°471 et 472, propriété de la Communauté d'Agglomération,

DECIDE de recevoir en contre-échange trois parcelles de terrain libérées, cadastrées section AK n°36-37 et 38, propriété de l'indivision BODDAERT, d'une contenance totale de 20 893 m² et situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Estrée-Blanche.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Antoine VERBECQ, notaire du vendeur à Aire-sur-la-Lys, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte, ainsi que les frais de division, étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

9) ZEC D'ESTRÉE-BLANCHE - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES APPARTENANT AUX CONSORTS BODDAERT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Brua, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur les communes de Estrée-Blanche et d'Enquin-lez-Guinegatte.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La maîtrise foncière de l'emprise nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles occupées, sises à :

- Enquin-lez-Guinegatte, lieudit « Serny », cadastrée section AK n°72 partie, d'une contenance d'environ 168 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant à Enquin-Lez-Guinegatte (62145) 49 rue d'Enguinegatte, et à Monsieur Michel BODDAERT, demeurant 1, rue d'Aire, hameau de Serny, 62145 Enquin-Lez-Guinegatte, propriétaires indivis,
- Estrée-Blanche, lieudit « La Lionnette », cadastrées section AK n°28 pour partie et n°34 pour partie, d'une contenance totale d'environ 1 228 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant à Enquin-Lez-Guinegatte (62145) 49 rue d'Enguinegatte, et à Monsieur Emmanuel BODDAERT, demeurant 1, rue du Mont Pouret à Enquin-Lez-Guinegatte (62145), propriétaires indivis,

Des accords amiables avec les propriétaires desdites parcelles ont permis de recueillir des promesses de vente selon les modalités ci-dessous détaillées.

S'agissant de parcelles agricoles occupées, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants, signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euros net vendeur le m², soit un prix total d'environ :

129,36 euros pour la parcelle cadastrée section AK n°72 partie,
945,56 euros pour les parcelles cadastrées section AK n°28 partie et 34 partie,
à parfaire ou à diminuer après l'arpentage du terrain.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division des terrains, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdites parcelles, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente dont la rédaction est confiée à la SCP GRELAT – LORQUIN et VERBECQ, notaire du vendeur, à Aire-sur-la-Lys, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition des parcelles de terres agricoles occupées sises à Enquin-lez-Guinegatte, lieudit « Serny », cadastrée section AK n°72 partie, d'une contenance d'environ 168 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant à Enquin-Lez-Guinegatte (62145) 49 rue d'Enguinegatte, et à Monsieur Michel BODDAERT, demeurant 1, rue d'Aire, hameau de Serny, 62145 Enquin-Lez-Guinegatte, propriétaires indivis, et à Estrée-Blanche, lieudit « La Lionnette », cadastrées section AK n°28 pour partie et n°34 pour partie, d'une contenance totale d'environ 1 228 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant à Enquin-Lez-Guinegatte (62145) 49 rue d'Enguinegatte, et à Monsieur Emmanuel BODDAERT, demeurant 1, rue du Mont Pouret à Enquin-Lez-Guinegatte (62145), propriétaires indivis, au prix de 0,77 euros net vendeur le m², soit un prix total d'environ :

129,36 euros pour la parcelle cadastrée section AK n°72 partie,

945,56 euros pour les parcelles cadastrées section AK n°28 partie et 34 partie,

à parfaire ou à diminuer après l'arpentage du terrain. Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division des parcelles, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente dont la rédaction est confiée à la SCP GRELAT – LORQUIN et VERBECQ, notaires du vendeur, exerçant à Aire-sur-la-Lys, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

10) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LA COMMUNE DE BAJUS - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES DE RETENTION TEMPORAIRE DES EAUX

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n° 2021/BC005 du 19 janvier 2021, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la rivière le Bajuel, un affluent de la Lawe, sur le territoire de la commune de Bajus. Le projet d'une superficie d'environ 1,97 ha d'après cadastre, concerne des terres agricoles occupées.

Suite à la prise en compte des problématiques agricoles lors de la phase d'élaboration du projet, la Communauté d'Agglomération ne procédera pas à l'acquisition et à l'éviction agricole de la totalité de l'emprise. Seules les parcelles fréquemment inondées (limite de crues décennales) le seront, ainsi que les terrains d'assiette des ouvrages. Toutefois, la Communauté d'Agglomération privilégiera l'acquisition des terrains pour les propriétaires qui en feraient la demande. La surface à acquérir est d'environ 1,9 ha d'après cadastre pour un volume de stockage de 10 000 m³.

Une servitude d'utilité publique dite de rétention temporaire des eaux, au titre de l'article L.211-12 du Code de l'Environnement, devra être instaurée sur le reste des terrains, permettant leur sur-inondation et réglementant leur utilisation. Une surface d'environ 0,77 ha d'après cadastre est concernée par la sur-inondation. Cette servitude d'utilité publique est créée par arrêté préfectoral et soumise à enquête publique préalable au titre du Code de l'Environnement. Les propriétaires seront indemnisés pour la dépréciation de leur bien du fait de la création de la servitude, à hauteur de 30 % de la valeur de ce bien. Les exploitants seront indemnisés de leur perte, par années culturales, à chaque période d'inondation, selon les barèmes en vigueur.

La maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet nécessite de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A cette fin, la Communauté d'Agglomération doit solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique, puis la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles. A défaut d'accord amiable, le transfert de propriété est prononcé par ordonnance du juge de l'expropriation, juge qui fixe également le montant des indemnités d'expropriation revenant aux propriétaires et occupants expropriés.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la dépense sommaire et globale à prévoir pour la réalisation du projet à 31 000 €, toutes indemnités confondues, dans un avis du 15 mai 2025.

Lorsqu'un projet est soumis à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins relève du Code de l'Environnement, l'article L. 123-6 dudit Code, il fait l'objet d'une enquête publique unique régie par le Code de l'Environnement. Le dossier comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le dossier d'enquête publique environnemental annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à :

- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête publique unique de déclaration d'utilité publique du projet, d'enquête parcellaire et d'instauration de servitude de rétention temporaire des eaux, puis à l'issue de l'enquête les autorisations préfectorales correspondantes,
- solliciter du Juge de l'expropriation du Pas-de-Calais le transfert de propriété par voie d'ordonnance d'expropriation,
- notifier les offres conformément à l'avis détaillé qui sera rendu par le Pôle d'évaluation domaniale et, à défaut d'accord amiable, poursuivre la procédure en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et du paiement desdites indemnités,
- signer toutes pièces qui découlent de la présente délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le dossier d'enquête publique environnemental annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à :

- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête publique unique de déclaration d'utilité publique du projet, d'enquête parcellaire et d'instauration de servitude de rétention temporaire des eaux, puis à l'issue de l'enquête les autorisations préfectorales correspondantes,
- solliciter du Juge de l'expropriation du Pas-de-Calais le transfert de propriété par voie d'ordonnance d'expropriation,
- notifier les offres conformément à l'avis détaillé qui sera rendu par le Pôle d'évaluation domaniale et, à défaut d'accord amiable, poursuivre la procédure en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et du paiement desdites indemnités.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces découlant de la présente délibération.

11) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE BAJUS - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Bajus.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle libre d'occupation sise à Bajus, cadastrée section ZB n°18 d'une contenance cadastrale de 2 132 m² appartenant à la commune de Bajus.

Eu égard aux enjeux en matière de lutte contre les inondations et au coût des aménagements prévus sur la zone d'expansion de crue, il est précisé que cette acquisition est proposée à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, de ladite parcelle, propriété de la commune de Bajus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseil délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle sise à Bajus, cadastrée section ZB n°18 d'une contenance cadastrale de 2 132 m², propriété de la commune de Bajus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. Les frais d'acte, en sus, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**12) PROJET DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES -
ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SISES A BAJUS, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE
DE BAJUS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2021/CC200 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'approuver l'extension des missions connexes à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) » relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

C'est dans ce cadre, qu'un programme de lutte contre les ruissellements est en cours sur le bassin versant de la Lawe amont, particulièrement sensible aux phénomènes de ruissellements entraînant l'érosion accélérée des sols, ainsi que des désordres hydrauliques sur les biens, les personnes et les activités humaines.

Outre les aménagements d'hydraulique douce, qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, l'acquisition de parcelles sur lesquelles des ouvrages structurants, de type bassin et/ou fossé, sont déjà existants permettrait leur optimisation et une meilleure gestion des eaux de ruissellement, notamment lors d'événements pluviométriques intenses.

L'acquisition de deux parcelles propriété de la Commune de Bajus est projetée. Les parcelles sont cadastrées :

- section ZB n°61, d'une contenance cadastrale de 3 685 m²,
- section ZC n°42, d'une contenance cadastrale de 6 191 m².

Eu égard aux enjeux en matière de lutte contre les inondations et au coût de la gestion future de ces ouvrages, cette acquisition est proposée à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, desdites parcelles, propriétés de la commune de Bajus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseil délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles sises à Bajus, cadastrée section ZB n°61, d'une contenance cadastrale de 3 685 m², et ZC n°42, d'une contenance cadastrale de 6 191 m², propriété de la commune de Bajus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. Les frais d'acte, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

**13) MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE MESURES COMPENSATOIRES SUITE A LA
RÉALISATION DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUE DE LA COMTE-BEUGIN -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION AVEC LE
SYNDICAT MIXTE EDEN 62**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2025/BC003 du 04 mars 2025, le Bureau communautaire a décidé la cession à l'euro symbolique au Département du Pas-de-Calais de parcelles acquises dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) de La Comté-Beugin dans l'objectif de permettre à long terme la préservation écologique et la mise en valeur du secteur.

Ces parcelles viennent en complément des parcelles départementales impactées par l'ouvrage de la ZEC de La Comté-Beugin, dont le Département est resté propriétaire, et qui sont protégées au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et dont la gestion a été confiée à EDEN 62 par le Département afin de mettre en œuvre des actions de valorisation, de gestion et d'aménagement et d'animations des ENS.

Aussi, l'ensemble des parcelles protégées au titre des espaces naturels protégés seront gérés par EDEN 62.

Une convention de superposition d'affectations sera signée entre le Département, Eden 62 et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et fera l'objet d'une décision du Président.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane conserve, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la responsabilité des ouvrages en ce qui concerne l'affectation lutte contre les inondations (ouvrages de régulation, pistes, remblais, zones de compensation). Elle en assurera le contrôle et réalisera les éventuelles réparations, les entretiens et les mises en sécurité après des événements météorologiques importants.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite confier à Eden 62 les missions de mise en œuvre et de suivi du plan de gestion et de réalisation des inventaires écologiques sur les zones concernées par les mesures compensatoires, à La Comté-Beugin, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 portant déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale, servitude de passage, servitude de rétention temporaire des eaux, autorisation de défrichement et dérogation à la protection des espèces.

Il est proposé, en conséquence, la signature d'une convention de gestion pour la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires suite à la réalisation de la zone d'expansion de crue de La Comté-Beugin avec le Syndicat Mixte Eden 62 dans laquelle Eden 62 réalisera l'entretien écologique et le suivi scientifique des zones concernées par la compensation.

La convention est établie, en adéquation avec l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 précité, pour une durée de 10 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement 2 fois par période de 10 ans comme la durée initiale, afin de couvrir la période de suivi de 30 ans exigée par l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral précité.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane versera à Eden 62 chaque année concernée par une campagne d'inventaires écologiques (soit les années 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30) un montant de 31 500 € HT et un montant de 4 000 € HT les autres années non concernées par une campagne d'inventaires, soit un total de 312 500 € HT sur 30 ans.

Conformément à l'arrêté préfectoral précité, les inventaires écologiques seront réalisés 4 fois au cours des 5 premières années, puis 1 fois tous les 5 ans.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de gestion pour la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires suite à la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de La Comté-Beugin au profit du Syndicat mixte des Espaces Naturels Départementaux du Pas-de-Calais,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de gestion pour la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires, suite à la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de La Comté-Beugin, selon le projet joint à la délibération,
- de procéder aux versements annuels dans les conditions définies dans la convention de gestion annexée à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la délégation de gestion pour la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires suite à la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de La Comté-Beugin au profit du Syndicat mixte des Espaces Naturels Départementaux du Pas-de-Calais.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de gestion pour la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires, suite à la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de La Comté-Beugin avec le Syndicat mixte Eden 62, ayant son siège social à Desvres (62240), rue Claude, selon le projet joint à la délibération.

AUTORISE les versements annuels dans les conditions définies dans la convention de gestion annexée à la délibération.

14) ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA COMMUNE DE FLORINGHEM DANS LA STATION D'ÉPURATION DE LAPUGNOY - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n°2023/BC007 du 07 février 2023 et la délibération modificative n°2024/BC042 du 25 juin 2024, par lesquelles le Bureau Communautaire a autorisé la signature de la convention pour l'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant son siège social à Saint-Pol (62130), 8 Place François Mitterrand, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane accepte dans son réseau et dans la station d'épuration de Lapugnoy, les eaux usées en provenance de certains logements des secteurs « Chaussée Brunehaut ». D'autres logements pourraient être raccordés et feront l'objet d'un avenant, le cas échéant.

Les tarifs ayant été établis aux conditions économiques du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service assainissement du secteur « Nord ouest » comprenant la station d'épuration de Lapugnoy, signé avec la société VEOLIA Eau, et qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de modifier les conditions financières de la convention d'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, en adéquation avec le nouveau contrat de délégation de service public signé avec la Société SAUR et prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, il convient de signer un avenant n°1 à la convention d'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant pour objet la modification des articles 5-1« Participations à l'exploitation » et 6 « Révision de la participation financière », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

« Article 5-1 : Participation à l'exploitation :

Au titre de la « Collecte et Transport »

- Ro = 0,7715 € HT/m³ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Au titre du « Traitement »

- To = 0,6033 € HT/m³ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Article 6 : Révision de la participation financière :

Ces tarifs Ro et To sont établis aux conditions économiques du contrat de délégation de service public précité signé avec la Société SAUR, dont la durée est fixée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, et seront révisés chaque année au 1^{er} janvier, et pour la première fois au 1^{er} janvier 2026. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant

n°1 à la convention pour l'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant pour objet la modification des conditions financières, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant pour objet la modification des conditions financières, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le projet annexé à la délibération.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

15) ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT **- ANNÉE 2025 - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES ET SIGNATURE DES** **CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La loi n° 2005-95 du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Un groupe de travail s'est réuni le 04 juin 2024 afin de définir des critères d'attribution des aides financières dans le domaine de la solidarité internationale à savoir :

- études et/ou travaux en matière d'accès à l'assainissement,
- financement à hauteur de 80 % maximum,
- projets d'ONG à destination de pays francophones.

Au titre de l'année 2025, le montant de cette contribution s'élève à **52 297 €**, et pourrait être réparti entre les cinq projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Saint-Denis (93210), 221 Avenue du Président Wilson, pour une opération au Cameroun, villages de Songmbengué et Pendjok, commune de Massock Songloulou, portant sur la construction d'un bloc sanitaire de 4 latrines public amélioré dans le village de Songmbengué. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement à destination de 2 300 personnes est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 114 771 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2025, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **18 763 €**.

- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération en Haïti, communes de Hinche, Thomonde, Thomassique, Maïssade, Cerca-la-Source et Cerca Carvajal, portant sur la construction de 500 latrines à destination de 2 500 personnes. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 121 773 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2025, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **7 500 €**.

- **Association GRAIN DE SÈNEVÉ**, ayant son siège social à Lesquin (59810), 4 rue des Charmes, pour une opération au Togo, village d'AGOTIMÉ-ADAMÉ, Préfecture d'AGOU, Région des Plateaux, commune d'AGOU 2, portant sur la construction de 4 blocs de sanitaires 4 cabines fermées pour les élèves, les femmes et les villageois dans le village d'AGOTIMÉ-ADAMÉ et ses environs. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 3 858 habitants bénéficiaires indirects, à distribuer des kits d'hygiène et réaliser des campagnes de sensibilisations aux bonnes pratiques d'assainissement et d'hygiène pour 1 644 personnes bénéficiaires directs, sensibiliser à la technique de vidanges des fosses, privilégier l'égalité Femmes/Hommes et veiller à résoudre les problèmes de scolarisation des jeunes filles pendant leurs périodes menstruelles grâce à l'hygiène, à l'assainissement et à l'eau est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 20 680 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2025, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **1 034 €**.

- **Association LE PARTENARIAT**, ayant son siège social à Lille (59000), 71 rue Victor Renard, pour une opération au Sénégal, communes de Rosso et Ourosogui, portant sur la construction du dispositif pilote d'assainissement de type « lit planté » dans l'école n°4 à Ourosogui et la réhabilitation de latrines dans 3 écoles de la commune de Rosso, à destination de 1 446 élèves, 33 enseignants, 30 foyers et les populations des communes de Rosso et Ourosogui soit 43 000 habitants ainsi que la mise en place d'un Comité Communal de suivi dans chaque commune. L'opération visant à améliorer l'accès à l'assainissement et à sensibiliser les élèves, les enseignants et la population aux bonnes pratiques d'hygiène dans chaque commune est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 58 519,20 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2025, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **15 000 €**.

- **Association ACTED**, ayant son siège social à Paris (75009), 5 rue du Général Foy, pour une opération à Mayotte, à Tsoundzou II, portant sur l'installation de latrines, la distribution de 50 kits d'hygiène, la mise en place d'un Comité de gestion de l'entretien des latrines et la sensibilisation de 500 personnes aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement pour limiter la propagation de maladies. L'opération visant à répondre à une situation d'urgence afin de soutenir les victimes du cyclone Chido est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 20 000 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2025, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **10 000 €**.

Compte tenu des crédits ouverts au budget assainissement collectif (régie et DSP), il est proposé d'affecter les dépenses comme suit :

- Au budget de la régie : **11 034 €**
- Au budget DSP : **41 263 €**

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces aides et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes, selon les projets annexés à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des aides financières aux Associations ONG HAMAP-Humanitaire, INTER-AIDE, LE PARTENARIAT, GRAIN DE SÈNEVÉ et ACTED, telles que détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions avec les associations correspondantes, selon les projets annexés à la délibération.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

16) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 18 septembre 2025 et a reçu un avis favorable

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, de l'année 2024, annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2024, annexé à la délibération.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

17) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service ou des ouvrages.

Ainsi, au titre de l'année 2024, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA Eau concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq, Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).

- **le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-les-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.

- **l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).

La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Nœux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haisnes-lès-la-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires de l'année 2024, annexés à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE des rapports des délégataires de l'année 2024, annexés à la délibération.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

18) APPEL A PROJET CITEO " COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER " - DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE GROUPEE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY AUPRÈS DE CITEO

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGECE » et notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif à la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.453-53 à R.543-65 du Code de l'environnement ;

L'Eco-organisme CITEO, agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques a lancé un appel à projets le 18 juin 2025, visant à soutenir la mise en place d'une collecte hors foyer des déchets d'emballages ménagers. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement d'équipements de pré-collecte (corbeilles, colonnes, abris-bacs...) dans les espaces publics et les établissements recevant du public, afin de favoriser le tri des déchets d'emballages en dehors du domicile.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite répondre à cet appel à projets, au titre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés car elle est titulaire du contrat CITEO.

En effet, seules les collectivités ayant contractualisé avec CITEO peuvent participer à cet appel à projets.

L'objectif est de présenter une candidature groupée avec les communes volontaires qui souhaitent déployer sur leur territoire de nouveaux équipements de collecte des déchets sur la voie publique, au titre de leur compétence propreté. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sera Chef de file.

Un groupe de travail sera créé avec les communes ayant répondu favorablement, afin de définir les besoins en contenants, les lieux prédisposés....

Les communes pourront acheter les contenants auprès du prestataire de leur choix et seront remboursées, sur présentation d'une facture, par CITEO, à hauteur d'un montant forfaitaire.

Les communes auront également la possibilité de s'équiper de contenants auprès de CITEO.

Selon les modalités d'octroi de la participation financière de CITEO, une convention de partenariat sera signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération, afin de définir les modalités techniques et financières. Une décision du Président sera établie afin d'autoriser la signature de la convention.

Les conditions de candidature à cet appel à projets sont les suivantes :

- le dossier de pré-candidature doit être déposé avant le 12 septembre 2025 ;
- le dossier complet de candidature doit être déposé avant le 10 octobre 2025 et doit comprendre notamment :
 - un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - un planning
 - le budget prévisionnel
 - la présente délibération validant la candidature

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le dépôt du dossier de candidature pour le groupement du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » auprès de CITEO et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le dépôt du dossier de candidature pour le groupement du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » auprès de CITEO.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent.

Rapporteur : THELLIER David

**19) PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES -
AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE
PROJET ET DES TRAVAUX DE LIBERATION ET RECONSTITUTION D'UN RESEAU
TELECOM**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération ».

Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, a retenu le « quartier de la gare d'Isbergues » comme intégrant la compétence communautaire relative aux opérations d'aménagement.

Par délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le périmètre, le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Pôle gare d'Isbergues ».

Par délibération n°2024/BC022 du 09 avril 2024, le Bureau communautaire a approuvé :

- la convention avec SNCF Réseau pour le financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications à hauteur de 301 894 € HT ;
- la convention avec SNCF Gares et Connexions pour l'indemnisation des études et des travaux de démolition de garage et de clôture béton sur des emprises foncières appartenant à la SNCF, moyennant la somme de 31 893 € HT.

La Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de cession d'un foncier en gare d'Isbergues a pris effet le 28 mai 2024.

Par délibération n°2024/BC116 du 03 décembre 2024, le Bureau communautaire a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, annexé à la délibération et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom et du déplacement du poste électrique en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues » ;
- d'intégrer le déplacement du transformateur électrique moyennant un surcoût de 465 472 € HT ;
- de prolonger la convention jusqu'à la libération prévisionnelle du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard.

L'avenant n°1 à la convention initiale a pris effet à la date de signature, soit le 16 janvier 2025.

L'opération globale a pour objectif de requalifier le quartier autour de la gare, d'améliorer la desserte par les modes actifs (stationnement, accessibilité, transports publics) et de développer une opération de logements sur foncier disponible.

Dans le cadre de cette opération et plus particulièrement lors des travaux de reconstitution du réseau Télécom (SNCF) en avril 2025, des câbles de signalisation non repérés jusqu'alors ont été découverts. Leur déplacement étant nécessaire, préalablement à la mise en place du transfert de gestion, la contractualisation d'un second avenant à la convention initiale relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom s'avère primordiale.

Initialement le coût des études et travaux relatifs au dévoiement du réseau Télécom s'élevait à 301 894 € HT et au déplacement du transformateur a occasionné un surcoût de 465 472 € HT. L'intégration du déplacement des câbles de signalisation aux travaux de libération/reconstitution du réseau Télécom et du poste transformateur augmente le portage financier de 153 967 € HT. Le coût global, dû à la SNCF, atteint désormais 921 332 € HT. Le délai de réalisation des études et travaux demeurent inchangés, soit le 31 décembre 2026.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement du quartier, il apparaît indispensable de signer un avenant n°2 à la convention de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, annexé à la délibération et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution des infrastructures ferroviaires en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues » ;

- d'intégrer le déplacement des câbles de signalisation aux travaux de libération/reconstitution du réseau Télécom et du poste électrique, moyennant un surcoût de 153 967 € HT, portant l'investissement global à 921 332 € HT. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°2 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, annexé à la délibération et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution des infrastructures ferroviaires en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues » ;

- d'intégrer le déplacement des câbles de signalisation aux travaux de libération/reconstitution du réseau Télécom et du poste électrique, moyennant un surcoût de 153 967 € HT, portant l'investissement global à 921 332 € HT.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

**20) EUROVELO 5 - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE JEAN-BASTISTE
LEBAS A BETHUNE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, PROPRIETE DE
L'ASSOCIATION ACTION SANTE TRAVAIL (AST)**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Dans le cadre du passage de l'Eurovélo 5 à Béthune, l'aménagement de la voie verte réalisée dans le cadre du BHNS le long de la rue Jean-Baptiste-Lebas doit être confortée au niveau de la zone commerciale de la Rotonde, rues Jean-Baptiste-Lebas et du 27 Avril 1994, avec la création d'une piste cyclable de 3 mètres de large, le long du site de l'association Action Santé Travail (AST).

Ce projet nécessite notamment de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain sis à Béthune, rue Jean-Baptiste-Lebas, cadastré section AD n°195 partie, d'une contenance d'environ 375 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à l'association Action Santé Travail, dont le siège est à Aix-Noulette (62160), 174 rue de Béthune.

Le propriétaire a accepté les modalités pécuniaires proposées par la Communauté d'Agglomération, correspondant aux prix couramment pratiqués sur le secteur, soit 50,00 euros du m² net vendeur, soit à titre indicatif 18 750 euros pour 375 m².

Il est précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition du terrain sis à Béthune, rue Jean-Baptiste-Lebas, cadastré section AD n°195 partie, d'une contenance d'environ 375 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à l'association Action Santé Travail (AST), dont le siège est à Aix-Noulette (62160), 174 rue de Béthune, moyennant un prix de 50,00 euros du m² net vendeur, soit à titre indicatif 18 750 euros pour 375 m².

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse de vente, puis l'acte authentique dont la rédaction est confiée à Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Rapporteur : LECONTE Maurice

**21) PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD/PAS-DE-CALAIS -
VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Au-delà du rôle premier d'approvisionner en alimentation les populations, l'agriculture interagit dans la vie du territoire par la création de richesses et de valeur ajoutée, par la proposition de services à la collectivité, par l'entretien des paysages, par la gestion des ressources : (eau, sol, biodiversité), par l'enrichissement et la préservation du patrimoine culturel.

60 % de la superficie du territoire communautaire est valorisée par l'agriculture (38 079ha) avec 579 exploitations. Les filières agricoles emploient de l'amont à l'aval, 5 200 actifs.

En lien avec le Projet de Territoire adopté le 06 décembre 2022, il convient de renforcer la dynamique de projets entre la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane afin d'accompagner la mutation de l'agriculture du territoire et d'assurer son développement.

Par délibération n° 2023/CC040 du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2023-2026 avec la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais

Ce partenariat s'articule autour de trois grandes orientations :

- Soutenir l'agriculture par la création de débouchés sur les filières locales et renforcer le lien entre consommateurs et producteurs ;
- Assurer la préservation des ressources naturelles et développer les énergies renouvelables ;
- Maintenir une agriculture attractive et rémunératrice.

Ces engagements se déclinent chaque année dans un programme d'actions. La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais une participation annuelle jusqu'à un montant maximum de 50 000 €.

La proposition de programme d'actions 2025 élaboré conjointement, implique un montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération s'établissant à 48 568 €. Ce programme d'actions est joint en annexe de la délibération.

Concernant les modalités de versement, un acompte à l'approbation du programme d'actions 2025 serait versé à hauteur de 50 % du montant de la participation financière totale puis le solde au terme de l'année sur présentation d'un bilan du programme 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre, il est proposé à l'Assemblée ;

- D'approuver le programme d'actions 2025 élaboré dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane tel que annexé à la délibération.
- D'autoriser le versement d'une participation financière de 48 568 € à la Chambre d'Agriculture Nord /Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de ce programme d'actions au titre de l'année 2025. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme d'actions 2025 élaboré dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture Nord /Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane tel que annexé à la délibération.

AUTORISE le versement d'une participation financière de 48 568 € à la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de ce programme d'actions au titre de l'année 2025.

Rapporteur : LECONTE Maurice

22) SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT – ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibérations n° 2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n° 2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

L'Association Echalote en Fête et l'Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports, et la Confrérie du Poireau de Verquin au titre de sa 20ième édition ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de leur programmation 2025.

Les projets ont fait l'objet d'une consultation écrite et les opérations suivantes ont été retenues :

Manifestation – Année 2025	Porteurs de l'évènement	Subvention
Foire à l'échalote de Busnes	Échalote en fête	2 000 €
Foire à l'ail de Locon	Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports (A.L.L.E.S.)	2 000 €
Poireaux Folies	Confrérie du Poireau de Verquin	2 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'attribution des aides susvisées de 2 000 € à l'association Échalote en Fête pour l'édition 2025 de la Foire à l'échalote de Busnes, de 2 000 € à l'association Loconoise pour l'Entraide et les Sports (A.L.L.E.S) pour l'édition 2025 de la Foire à l'ail à Locon et de 2 000 € à la Confrérie du Poireau de Verquin pour l'édition 2025 de Poireaux folies.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

23) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 04 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois d'octobre 2024 à juillet 2025, ont prononcé un abandon de créances concernant 23 dossiers pour un montant total de 4 876,40 € dont :

- 2 568,12 € portant sur la part eau (budget 60019),
 - 2 308,28 € portant sur la part assainissement (budget 60021),
- conformément au détail annexé à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant dont le détail est annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'abandon de créances dont le détail est annexé à la délibération dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et de passer les écritures comptables correspondantes.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

24) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (66 216,16 € pour 1 508 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : **10 505,67 €** (41 créances dont 40 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe assainissement : **26 225,61 €** (371 créances dont 42– clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 329 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe eau : **29 484,88 €** (1 096 créances dont 143 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 953– surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (337 552,05 € pour 8 521 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : **169 632,66 €** (2 298 créances dont 11- insuffisance actif, 1 645 – procès-verbal de carence, 56 – personnes disparues, 276 – poursuites sans effet, 19-adresse inconnue, 38- perquisitions négatives, 131 – décès du débiteur, 92 – combinaisons infructueuses d’actes, 30 – créances minimales).

- Budget annexe eau : **167 919,39 €** (6 223 créances dont 2 642 – procès-verbal de carence, 4-effacement de dette, 206 – personnes disparues, 3 037 – poursuites sans effet, 29 – perquisitions négatives, 91 – décès du débiteur, 188 – combinaisons infructueuses d’actes, 26 – créances minimales).

Suite à l’avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l’Assemblée d’admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe de la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d’admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : DUHAMEL Marie-Claude

25) RENOUVELLEMENT DE L’AGREMENT RELAIS PETITE ENFANCE – 2026-2030

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l’ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n° 2018/CC247 du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1er janvier 2019, parmi lesquels figure le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement dénommé relais d’assistantes maternelles.

Au 1er janvier 2025, ce RPE intervient sur 37 communes de la Communauté d’Agglomération.

Par délibérations de leurs conseils municipaux respectifs, les communes d’Auchy-les-Mines et Annequin ont sollicité leur adhésion au service Relais Petite Enfance de la Communauté d’Agglomération, respectivement au 1er juillet 2025 et 1er janvier 2026.

Ainsi, le Relais Petite Enfance interviendra, à compter du 1er janvier 2026 sur 39 communes de la Communauté d’Agglomération, dont la liste figure en annexe de la délibération.

Ce service dispose d’un agrément de la Caisse d’Allocations Familiales, qui à travers le référentiel national et les financements alloués, fixe le cadre d’intervention des RPE.

L’agrément en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il convient donc de solliciter l’agrément du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période 2026-2030 auprès de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF), fondé sur le projet de fonctionnement et les budgets prévisionnels établis et annexés à la présente délibération.

Sur la base du futur périmètre d'intervention du service, un comité partenarial s'est réuni le 11 septembre 2025 pour partager le dossier d'agrément et les perspectives de fonctionnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de solliciter l'agrément du Relais Petite Enfance auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer tout document y afférant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'agrément Relais Petite Enfance pour la période 2026-2030.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer tout document y afférant.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SELIN Pierre

26) FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local.

Le CLSM de la Communauté d'Agglomération a été mis en place en septembre 2019. Sa coordination et son animation nécessitent de disposer d'un agent à temps plein.

La Communauté d'Agglomération porte juridiquement et administrativement le poste de coordonnateur, poste par ailleurs co-financé par l'Agence Régionale de Santé et l'État.

L'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois s'est engagé à cofinancer ce poste de coordonnateur du CLSM à hauteur de 15 000 euros par année civile.

Deux conventions ont couvert les périodes 2019-2022 et 2023-2025. Pour poursuivre ce cofinancement, une convention de partenariat est proposée sur la période 2026-2028.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois permettant le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, annexée à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois permettant le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) à temps plein sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, annexée à la délibération.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

27) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région Hauts-de-France.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 25 juin 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 126 508 euros repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant ».

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 126 508 euros repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : LEMOINE Jacky

28) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région Haut-de-France.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président en charge des ressources humaines, de la formation des Elus et de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 25 juin 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 31 277 euros repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant ».

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 31 277 euros repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

29) PARC D'ACTIVITES DE LA HAYE A LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION ACTION SANTE TRAVAIL (AST)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

L'association Action Santé Travail (AST), ayant son siège à Aix-Noulette (62160), 174 route de Béthune, a acquis le 17 mai 2022, auprès de la Communauté d'Agglomération, un terrain à bâtir sur la zone d'activités de la Haye à Lillers en vue de la construction d'un bâtiment.

Il s'avère qu'un collecteur eaux usées traverse le terrain cédé, rendant cette partie inconstructible. De ce fait, l'AST demande à la Communauté d'Agglomération le rachat de la bande de terrain concernée, au prix acquitté par l'association, à savoir 12,50 € HT le m², TVA en sus.

Ce terrain est repris au cadastre de la commune de Lillers, section AL n°769 pour partie, pour une surface d'environ 300 m² sous réserve d'arpentage.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition auprès de l'association Action Santé Travail (AST), d'un terrain sis sur la commune de Lillers, cadastré AL n°769 pour partie, d'une surface d'environ 300 m² sous réserve d'arpentage, au prix de 12,50 € HT le m², TVA en sus, soit un prix total d'environ 3 750 € HT, TVA en sus sur la base de la surface indiquée, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'acquérir auprès de l'association ACTION SANTE TRAVAIL (AST), ayant son siège à Aix-Noulette (62160), 174 route de Béthune, le terrain sis à Lillers, cadastré AL n°769 pour partie, d'une surface d'environ 300 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 12,50 € HT le m², TVA en sus, soit un prix total d'environ 3 750 € HT, TVA en sus, sur la base de la surface indiquée.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

30) ZAL N°3 A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération du 26 mars 2003, le Conseil communautaire a élargi l'intérêt communautaire défini au titre des actions de développement économique à la gestion de la pépinière d'entreprises de la ZAL n°3 à Bruay-la-Buissière (bâtiment propriété de la Commune de Bruay-la-Buissière, aménagé par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis en 1991).

Il est précisé que le transfert de la compétence développement économique a entraîné de plein droit la mise à disposition de la pépinière d'entreprises de la ZAL n°3 à Bruay-la-Buissière, des biens meubles, ainsi que des droits et obligations qui lui sont attachés, au profit de la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du 26 octobre 2005, modifiée par délibération du 14 décembre 2005, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la gestion de la pépinière de la ZAL n°3 à Bruay-la-Buissière.

Considérant que les biens à caractère mobilier et immobilier appartenant à une personne publique et qui relèvent de son domaine public, peuvent être cédés à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, entre des personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

A cet effet, il est proposé de procéder au transfert en pleine propriété et à titre gratuit, au profit de la Communauté d'Agglomération, de la pépinière d'entreprises de la ZAL n°3, sise à Bruay-la-Buissière, cadastrée section BC n°382 et 395, d'une surface de terrain de 7 358 m².

Le Pôle d'évaluation domaniale a rappelé que les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider du transfert à titre gratuit, de la pépinière d'entreprises de la ZAL n°3, propriété de la Commune de Bruay-la-Buissière, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE du transfert en pleine propriété et à titre gratuit, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de la pépinière d'entreprises de la ZAL n°3 sise à Bruay-la-Buissière, cadastrée section BC n°382 et 395, d'une surface de terrain de 7 358 m², propriété de la Commune de Bruay-la-Buissière.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

31) COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL - CESSIION D'UN HANGAR AGRICOLE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n°2024/BC073 du 25 juin 2024, le Bureau Communautaire a décidé de procéder à la cession d'un ensemble immobilier au prix de 220 000 euros, assortie d'une marge de plus ou moins 15 %, sur la base de l'estimation en vigueur dudit ensemble comprenant :

- un hangar agricole, sis à Gauchin-le-Gal, rue du Château,
- et le terrain sur lequel il est érigé cadastré section AC n°75, d'une contenance cadastrale de 6 561 m², C 226 partie, pour une contenance de 2 088 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage et les droits indivis de moitié dans la parcelle cadastrée section AC n°76, constituant l'accès au hangar.

Le Pôle d'évaluation domaniale, par avis du 22 août 2025, a réactualisé sa valeur, estimée à 133 132 €, arrondie à 133 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Par décision de Président n°2025-465 du 10 juillet 2025, un mandat de vente a été confié à maître Florent PAYELLEVILLE, notaire à Hersin-Coupigny, et à maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines, aux fins de rechercher un acquéreur aux conditions susvisées,

Dans le cadre de l'exercice de ce mandat, Maître Emilie BOULNOIS a reçu une proposition d'achat émanant de Monsieur Bertrand GAMOT, demeurant à Caucourt (62150), 6 rue du Marais, et de Monsieur Vincent GAMOT, demeurant à Caucourt (62150), 1 rue d'En-Haut, au prix de 133 132 euros net vendeur, droits et émoluments des actes notariés afférents à la négociation et à la vente de cet immeuble en sus, à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que les futurs acquéreurs envisagent d'y mettre des chevaux, un centre équestre y étant antérieurement exploité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession de l'immeuble susvisé, au prix de 133 132 euros net vendeur, conformément à l'estimation établie par le Pôle d'évaluation domaniale, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique, qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de la cession d'un hangar agricole, sis à Gauchin-le-Gal, rue du Château, érigé sur un terrain cadastré section AC n°75, d'une contenance cadastrale de 6 561 m², C 226 partie, pour une contenance d'environ 2 088 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, et des droits indivis de moitié dans la parcelle cadastrée section AC n°76, constituant l'accès au hangar, au profit de Monsieur Bertrand GAMOT, demeurant à Caucourt (62150), 6 rue du Marais, et de Monsieur Vincent GAMOT, demeurant à Caucourt (62150), 1 rue d'En-Haut, au prix de 133 132 euros net vendeur, conformément à l'avis des Domaines du 22 août 2025, droits et émoluments des actes notariés afférents à la négociation et à la vente de cet immeuble en sus, à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique, qui sera reçu par Maître Émilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines.